



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER, RAMPE TORCHUT ET PLACE DU 4EME ZOUAVES
LE JEUDI 14 JUILLET 2011

EH/CB
APM 11/1163

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du feu d'artifice du jeudi 14 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le jeudi 14 juillet 2011 de 22h00 à la fin de la manifestation sur les voies suivantes :

- Front de Mer dans la partie comprise entre le cinéma Le Lido et le Square du 8 Mai 1945,*
- Place du 4^{ème} Zouaves,*
- Rampe Torchut.*

L'accès à la Rampe Torchut sera autorisé aux usagers du port et aux personnes dûment habilitées à accéder à la zone portuaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place du 4^{ème} Zouaves le jeudi 14 juillet 2011 de 18h30 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*